

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 août 2015

L'an deux mille quinze, le douze août à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 août 2015
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de publication	: 13 août 2015
Nombre de conseillers votants	: 14		

Etaient présents : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Hervé MICHET de la BAUME, Anne-France NAUDIN, Thomas PERRARD, Jean-Joseph LE PAN, Cécile GUILLOTTE, Camille LE FLOCH, Pierrick THOMAS, Bernadette FLAMENT.

Absent excusé ayant remis pouvoir : Hugues BANNET ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO, Corinne TOULME ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN, Stéphane CLEMENT ayant remis pouvoir à Bernard GIARD.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Yann COCHENNEC.

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

1. Position des élus sur le projet de commune nouvelle à quatre sur Belle-Ile-en-Mer

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2 du 22 juin 2015, par laquelle le conseil municipal exprimait son refus quant à la création d'une commune nouvelle en lieu et place des quatre communes existantes sur Belle-Ile-en-Mer.

Madame le Maire rappelle également que les trois autres communes de l'île se sont exprimées sur le projet. Le résultat était de deux communes pour la création d'une commune nouvelle et deux autres contre cette création.

La loi le permettant, la Communauté de Communes s'est également exprimée sur le sujet.

En effet, en vertu de l'article L.2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :

- soit à la demande de tous les conseils municipaux,
- soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres,
- soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer s'est donc réuni le 29 juin 2015 et s'est prononcé favorablement, par 15 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, pour la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lecture de la délibération est faite par Madame le Maire à son conseil municipal.

Suit la délibération n° 15-127-45 de la séance du Conseil Communautaire de Belle-Ile-en-Mer
en date du 29 juin 2015

Cette délibération a été notifiée aux maires des quatre communes de l'île le 7 juillet 2015, en rappelant à chacun des maires, qu'en vertu de l'article L.2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, son conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur la création de la commune nouvelle dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de celui-ci sera réputée favorable.

Madame le Maire souligne qu'ainsi le vote du 22 juin dernier est donc caduc et que le conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur le sujet. Elle propose à ses collègues un vote à bulletin secret.

Résultat des votes :

Exprimés	:	14
Pour	:	3
Contre	:	11
Abstention	:	0

Par conséquent, le conseil municipal de Locmaria exprime une nouvelle fois son refus de création d'une nouvelle commune à quatre sur Belle-Ile-en-Mer à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire rappelle que pour la création de cette commune nouvelle, trois conseils municipaux auraient dû s'exprimer favorablement à la poursuite de la démarche. Or, seulement deux d'entre eux ont voté pour. Par conséquent, Madame le Maire souligne que l'affaire est désormais close.

DIVERS

- Résidence Marie Galante : Madame le Maire fait part d'un rendez-vous de ce jour avec les gérants et certains propriétaires de la résidence à propos de désagréments et incivilités provoqués par certains enfants de la commune. Pour rappel, la résidence est une propriété privée, la piscine dont la baignade est non surveillée n'est en aucun cas accessible au public. Il est demandé aux parents de prendre leurs responsabilités à ce sujet.

- Camping sauvage : Le 14 juillet dernier, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage se sont rendu sur la commune afin d'effectuer des contrôles sur des terrains privés, classés en zone agricole, en site inscrit ou classé, avec menace de verbalisation en 2016. Madame le Maire informe qu'une association de défense des propriétaires est en cours de création et que celle-ci engagera des actions de défenses des intérêts de chacun en fonction de l'avancement de l'action en 2016. Les élus soutiennent l'action des propriétaires mais demandent à chacun de retirer des terrains les caravanes, abris de jardin... qui restent en place toute l'année.

- Commission Affaires Scolaires : Madame Anne-France NAUDIN informe que celle-ci se réunira le 20 août prochain à 19 heures. Des convocations seront adressées aux membres de cette commission.

- Travaux ravalement et réfection toiture mairie : Monsieur Dominique ROUSSELOT informe que ceux-ci sont en voie de finalisation.

- Concerts donnés à l'église de Locmaria : Il est demandé aux organisateurs de réglementer le stationnement dans le bourg de Locmaria et de respecter l'accès obligatoire aux pompiers sur les différentes rues de la commune ainsi que sur le chemin de Port-Maria. Pour rappel, les parkings du cimetière et de la Rue Argentré du Plessis sont à disposition de tous.

- Espace ordures ménagères Rue Argentré du Plessis : Monsieur Jean Joseph LE PAN signale l'incivilité de certains usagers qui déposent de façon anarchique leurs déchets aux pieds des containers. Il sera demandé aux services de la COVED de passer plus régulièrement sur les différents sites de la commune. Madame le Maire informe qu'un container textile usagé sera installé en septembre Rue Argentré du Plessis.

- Comité des Fêtes de Locmaria : Monsieur Camille LE FLOCH s'interroge sur l'inexistence du Comité des Fêtes et se demande si la commune a un droit de regard sur leurs finances. Il lui est rappelé que celui-ci est toujours actif et que le concert du 13 juillet dernier organisé aux Grands-Sables a été un véritable succès. Monsieur ROUSSELOT informe que leur assemblée générale aura lieu avant la fin de l'année.

- Camping de Lannivrec : Monsieur LE FLOCH demande si la population de Locmaria a été informée de la fermeture de celui-ci après la saison 2015. Monsieur ROUSSELOT l'informe que, dans l'ordre des choses, les employés ont été informés en premier lieu, que les usagers du camping ont également été informés lors d'une réunion le 6 août dernier. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une décision évoquée depuis une vingtaine d'années et que l'approbation devra se faire en conseil municipal.

- Cérémonie du 14 juillet 2015 à Le Palais : Monsieur Camille LE FLOCH demande à Monsieur Dominique ROUSSELOT, qui représentait Madame le Maire à cette cérémonie intercommunale, pourquoi celui-ci a quitté l'assemblée en retirant son écharpe d'élu avant la fin du discours de Monsieur le Maire de Le Palais. Réponse de Monsieur ROUSSELOT : « Le discours de Monsieur le Maire de Le Palais était très fédérateur, très consensuel et très adapté à l'hommage national. Seulement, celui-ci a terminé son discours en évoquant encore une fois la commune nouvelle. Les propos tenus sur le sujet venaient totalement à l'encontre de l'esprit de la cérémonie. Il m'était impossible de prendre le micro afin d'exprimer mon désaccord, comme tu me le suggères, et j'ai préféré quitté l'assemblée plutôt que de prendre le risque de créer un débat public. Je m'en suis d'ailleurs expliqué avec lui dès le lendemain. »

- Recto-Verso de la Communauté de Communes : Il y a une dizaine de jours, le dernier Recto-Verso de la Communauté de Communes a été déposé dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune. Madame Bernadette FLAMENT s'interroge sur le bienfondé de l'utilisation de celui-ci par Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Elle trouve anormal que ce document ait pu être utilisé de cette façon pour insulter ses collègues maires par des propos mensongers, d'autant plus que ce sont les impôts des contribuables qui servent à l'édition de ce document. Elle trouve cela tout à fait anormal et demande que réponse lui soit rendue à ce sujet.

La séance est close à 19 heures 40.